

→ Direction générale adjointe environnement social et institutionnel
Cellule des affaires institutionnelles

Note d'information relative à l'élection 2023 des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) au conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER)

Textes de référence :

- articles L.232-1 et D.232-1 à D.232-13 du code de l'éducation ;
- arrêté du 24 février 2023 fixant les modalités d'organisation de l'élection au CNESER des représentants des étudiants des EPSCP ;
- arrêté du 24 février 2023 pris en application de l'article D.232-4 du code de l'éducation pour la désignation des représentants des étudiants au CNESER.

Le renouvellement intégral de la représentation des usagers au sein du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) s'opère par un vote par correspondance des grands électeurs du lundi 05 juin 2023 au vendredi 16 juin 2023 (minuit).

Dans le présent document, le genre masculin appliqué aux titres et aux fonctions est utilisé au sens neutre et désigne les femmes autant que les hommes.

SCRUTIN de 2023

Rôle du CNESER

Pour rappel, le CNESER est consulté sur la politique d'enseignement supérieur et de recherche et peut être amené à intervenir sur des questions disciplinaires.

Le CNESER comprend 100 membres dont 60 représentants des universités et établissements assimilés (personnels et étudiants), et 40 personnalités représentant les grands intérêts nationaux, notamment éducatifs, culturels, scientifiques, économiques et sociaux.

Le ministère consulte le CNESER avant toute décision politique concernant l'enseignement supérieur et la recherche.

Plus d'informations sur [le site du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche](#).

Modalités d'organisation de l'élection

Le scrutin pour l'élection des représentants étudiants au CNESER se déroule du lundi 05 juin 2023, date d'ouverture du scrutin, au vendredi 16 juin 2023 à minuit, date de clôture du scrutin.

Les votes sont exprimés par correspondance.

Le scrutin sera dépouillé à partir du jeudi 22 juin 2023 par la commission nationale pour l'élection des représentants des étudiants au CNESER.

Mode de scrutin

L'élection au CNESER des représentants des étudiants des EPSCP a lieu au scrutin de liste, sans panachage, ni vote préférentiel, avec répartition proportionnelle, les sièges restant à pourvoir étant attribués à la plus forte moyenne.

Durée du mandat

Deux (2) ans.

Nombre de sièges à pourvoir pour les représentants étudiants

11 sièges de représentants étudiants (11 titulaires, 11 suppléants).

Comment voter : les modalités du scrutin par correspondance

Les élections des représentants étudiants au CNESER auront lieu **par correspondance exclusivement**, les suffrages étant exprimés par voie postale, sous plis adressés par les grands électeurs concernés, en utilisant exclusivement le matériel de vote fourni par Nantes Université.

Chaque électeur doit faire parvenir son suffrage, entre le lundi 05 juin 2023, date d'ouverture du scrutin et le vendredi 16 juin 2023, date de clôture du scrutin (le cachet de la poste faisant foi) et reçus au plus tard à l'ouverture des opérations de dépouillement, soit le jeudi 22 juin 2023, à 10 heures selon les modalités suivantes :

1. il insère son bulletin de vote (la liste de candidats fait office de bulletins de vote) dans l'enveloppe n° 1 de couleur bleue ne portant aucun signe distinctif ;
2. il introduit cette enveloppe dans l'enveloppe n° 2 sur laquelle il appose sa signature et renseigne les mentions prévues permettant d'identifier l'établissement ;
3. il met l'enveloppe n° 2 préalablement fermée dans l'enveloppe n° 3, qu'il adresse à la présidence de la commission nationale, exclusivement par voie postale.

Les électeurs (art D232-4 du code de l'éducation)

* Sont électeurs, les grands électeurs tels que définis par arrêté du 24 février 2023 pris en application de l'article D.232-4 du code de l'éducation pour la désignation des représentants des étudiants au CNESER.

* La qualité d'électeur s'apprécie à la date du mercredi 3 mai 2023, date d'affichage de la liste électorale définitive.

Point d'attention : Ne sont donc pas électeurs (et ne peuvent donc pas être candidats) les élus usagers aux conseils centraux ayant perdu la qualité d'élus étudiants avant la date du 03 mai 2023.

Le nombre de grands électeurs varie en fonction des effectifs des étudiants régulièrement inscrits dans les établissements, appréciés sur l'année universitaire précédant celle de l'élection. Pour les établissements créés après le 1er septembre 2021, les effectifs étudiants de référence sont ceux de la première rentrée universitaire.

Les établissements sont répartis entre 9 catégories fixées par tranche d'effectifs étudiants.

* Nantes Université relève de la seconde catégorie (établissements dont les effectifs étudiants sont compris entre 30 000 et 54 999).

Les représentants des étudiants sont élus par de grands électeurs des conseils centraux (conseil d'administration, conseil académique) des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Les grands électeurs de Nantes Université

* Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté précité, les grands électeurs de Nantes Université sont les étudiants membres titulaires du conseil d'administration, du conseil académique, et les étudiants membres suppléants du conseil d'administration.

En outre, chacun des étudiants membres titulaires du conseil d'administration désigne un grand électeur complémentaire parmi les étudiants membres suppléants du conseil académique.

Nantes Université compte 5 représentants des usagers titulaires au conseil d'administration et 3 représentants suppléants ainsi que 18 représentants usagers titulaires au conseil académique. Les 5 membres titulaires du conseil d'administration désignent parmi les représentants suppléants au conseil académique 5 grands électeurs complémentaires.

Parmi ces grands électeurs, 2 siègent aux deux instances, il y aura donc une liste électorale composée de 29 grands électeurs au maximum.

LISTE ÉLECTORALE

LISTE ÉLECTORALE PROVISOIRE

La liste provisoire des grands électeurs de Nantes Université sera affichée au sein de l'établissement le jeudi 27 avril 2023 (hall du bâtiment présidence).

DEMANDES DE RECTIFICATION DE LA LISTE ÉLECTORALE PROVISOIRE

Les éventuelles demandes de rectification de cette liste électorale émanant des électeurs concernés doivent être formulées par courriel envoyé (depuis leur adresse institutionnelle d'étudiant) à l'adresse suivante : cai@univ-nantes.fr, pour réception au plus tard le mardi 02 mai 2023 (17H00), en vue de l'affichage de la liste électorale définitive le mercredi 03 mai 2023 (après-midi).

LISTE ÉLECTORALE DEFINITIVE

La liste définitive des grands électeurs de l'établissement sera publiée le mercredi 03 mai 2023 (après-midi) par voie d'affichage dans l'établissement (hall du bâtiment présidence).

MATÉRIEL DE VOTE

COMPOSITION DU MATÉRIEL DE VOTE

Nantes Université assure la reprographie des listes de candidats (qui constituent les bulletins de vote) et des éventuelles professions de foi afférentes.

Le matériel de vote comporte des enveloppes (enveloppe n°1, enveloppe n°2 et en enveloppe n°3), les listes de candidats et les éventuelles professions de foi afférentes.

MODALITÉS DE REMISE DU MATÉRIEL DE VOTE

Le matériel de vote doit être retiré personnellement par le grand électeur, ou un mandataire, muni d'une pièce justificative de son identité, auprès de Nantes Université bureau 303, Présidence de Nantes Université, 1 quai de Tourville Nantes, du mardi 30 mai 2023 au mardi 13 juin 2023 (de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00).

Retrait du matériel de vote par la voie de mandat :

Le grand électeur qui ne peut être présent dans l'établissement sur la période du mardi 30 mai 2023 au mardi 13 juin 2023 pour retirer son matériel de vote a la possibilité de donner un mandat de procuration (pour retirer ce matériel qui lui est personnel) à un autre étudiant régulièrement inscrit à Nantes Université, à charge pour ce mandataire de transmettre en temps utile à son mandant le matériel retiré pour que le grand électeur exerce personnellement son droit de vote (seul le grand électeur peut voter, le mandat ne concerne donc pas l'expression du vote mais seulement le retrait du matériel de vote).

Soit le mandat de procuration est réalisé en personne, en présence du mandant :

Le grand électeur empêché de se présenter entre le 30 mai et le 13 juin peut se présenter, jusqu'au lundi 15 mai 2023, à 12 heures au plus tard, au siège de Nantes Université – Présidence, 3ème étage - bureau 303, muni d'une pièce justifiant de son identité, afin que soit établi le mandat de procuration, (les noms et prénoms du mandant et du mandataire désignés par le grand électeur étant apposés sur la procuration, après vérification de l'identité du mandant).

Le mandat est rempli, signé du mandant et revêtu du cachet de l'établissement, copie du mandat étant remise au mandant, l'Université en conservant l'exemplaire original.

Soit le mandat de procuration est réalisé à distance :

En cas d'impossibilité pour un grand électeur mandant de venir à la présidence de Nantes Université retirer son mandat de procuration (que ce soit pour des raisons de santé, pour des raisons liées au déroulement de ses études pour des raisons tenant à l'exercice d'une activité professionnelle, de l'impossibilité de se déplacer pour établir la procuration dans les conditions précitées) - le mandat de procuration de retrait de matériel de vote pourra être établi à distance (par voie électronique), jusqu'au lundi 15 mai 2023, à 12 heures au plus tard.

En ce cas, le grand électeur doit en faire la demande écrite, auprès de Nantes Université, dans les délais précités, à l'adresse suivante : cai@univ-nantes.fr

Pour établir le mandat à distance, l'établissement adressera au mandant l'imprimé de procuration par voie électronique avec demande d'accusé de réception, à charge pour le mandant de retourner par le même canal, l'imprimé rempli et signé, ainsi que d'une copie de sa pièce justificative d'identité.

CONDITIONS POUR TOUT MANDAT DE PROCURATION :

* Le mandataire devra être inscrit dans le même établissement que le grand électeur.

* Nul ne pourra être porteur de plus d'une procuration.

* Un grand électeur ayant donné mandat dans les formes précitées, et qui - se retrouvant dans la situation d'être présent pour retirer personnellement son matériel de vote sur la période du mardi 30 mai 2023 au mardi 13 juin 2023 – souhaiterait procéder effectivement à ce retrait, peut se présenter à Nantes Université, au plus tard le 15 mai 2023 (12H00), pour dénoncer un mandat préalablement établi.

Lorsque la procuration a été établie à distance, la dénonciation du mandat peut être effectuée à distance dans les mêmes formes.

En cas de dénonciation du mandat préalablement établi, l'électeur ne peut désigner un autre mandataire.

Après le 15 mai 2023 (12H00), un mandat dûment établi et non dénoncé selon la procédure décrite ci-dessus est irrévocable et présumé s'exécuter entièrement.

CANDIDATURES - PROFESSIONS DE FOI

DÉPÔT DES LISTES DE CANDIDATS

Les listes de candidats sont nationales. Elles doivent être déposées directement ou adressées par lettre recommandée avec accusé de réception au Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, Secrétariat général du Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, 1, rue Descartes, 75 231 Paris cedex 05, où elles doivent parvenir au plus tard le mercredi 10 mai 2023, 12h00.

Chaque liste assure la parité entre les femmes et les hommes et comporte un nombre de candidats titulaires et suppléants égal au nombre des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, soit onze titulaires et onze suppléants.

Chaque liste de candidats titulaires est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Pour les suppléants, la parité s'apprécie sur l'ensemble de la liste, sans obligation d'alternance femme/homme.

L'inscription des suppléants sur la liste est organisée librement de sorte à assurer la parité femme/homme sur l'ensemble des candidats suppléants. Il n'y a pas d'obligation de stricte alternance femme/homme pour le choix des suppléants.

En application de l'article D. 232-10 du code de l'éducation, les candidats titulaires ou suppléants d'une même liste doivent tous être inscrits dans un établissement différent. Nul ne peut être candidat sur plus d'une liste.

Les listes de candidats doivent être imprimées à l'encre noire sur papier blanc d'un format 21 cm x 29,7 cm sur une seule page.

Les noms des candidats titulaires et suppléants sont indiqués dans l'ordre préférentiel d'élection, chaque suppléant apparaissant en numéro bis après chaque titulaire.

Seules les mentions suivantes doivent figurer en toutes lettres sur chaque liste :

- l'intitulé de la liste, assorti, le cas échéant de son sigle représentatif ;
- la civilité ;
- le nom et prénom des candidats ;
- l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dans lequel ils sont régulièrement inscrits (selon article D.711-1 du code de l'éducation) (ex s'agissant de Nantes Université) ;
- le diplôme préparé et l'année d'études en cours ;
- le cas échéant, le nom des organisations étudiantes qui présentent la liste ou qui lui apportent leur soutien.

Chaque liste est assortie d'une déclaration individuelle de candidature remplie et signée de chaque candidat titulaire et suppléant, accompagnée des justificatifs de son identité, de l'établissement dans lequel il est inscrit ainsi que du diplôme qu'il prépare.

* Utilisez les modèles - type de liste de candidatures et de déclaration individuelle de candidatures tel qu'arrêté par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (sur demande à cai@univ-nantes.fr).

PROFESSIONS DE FOI

Chaque organisation déposant une liste de candidats peut présenter une profession de foi. Cette profession de foi doit être adressée au Secrétariat Général du CNESER, lors du dépôt de la liste des candidats au plus tard le mercredi 10 mai 2023, à 12h00.

Les professions de foi doivent être imprimées à l'encre noire sur papier blanc d'un format 21 cm x 29,7 cm sur une seule feuille.

Les listes de candidatures déclarées recevables, ainsi que les éventuelles professions de foi afférentes, seront affichées au sein de l'établissement (hall du bâtiment Administration de l'université).

DÉPOUILLEMENT

Les plis contenant les suffrages sont conservés par la commission nationale pour l'élection des représentants des étudiants au CNESER jusqu'au jour du dépouillement, le jeudi 22 juin 2023.

RÉSULTATS

La commission nationale pour l'élection des représentants des étudiants au CNESER procède au dépouillement. Elle répartit les sièges entre les listes et procède à la proclamation des résultats qui seront publiés au Journal officiel de la République française.